

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 481

présenté par

Mme Elimas, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 1 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La ministre des Solidarités et de la Santé a présenté des priorités fortes en matière de politique familiale.

Les Français sont profondément attachés à la politique familiale. C'est pourquoi il est essentiel de préserver les mesures existantes, et de ne pas procéder à de nouvelles coupes dans la politique familiale.

Ainsi, il est proposé de supprimer cet article. En effet, l'alignement des conditions de ressources et des montants de l'allocation de base de la PAJE et du complément familial représenterait une perte de 15 euros mensuels pour les naissances déclarées à partir du 1^{er} avril 2018. Cette mesure conduirait également à une baisse de 10 % des bénéficiaires de l'allocation de base de la Paje. Actuellement, 20 % des familles les plus aisées sont exclues du dispositif. Au final, un tiers des familles n'en bénéficierait plus.

Cet amendement propose donc de maintenir ces prestations.